



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

UN LIBRARY

APR 21 1992

UNISA COLLECTION

A/47/160  
S/23814  
15 avril 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-septième session  
Point 69 de la liste préliminaire\*  
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA  
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT  
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-septième année

Lettre datée du 15 avril 1992, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent par intérim de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir le texte d'une lettre que vous a adressée le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, M. A. V. Kozyrev, concernant la flotte de la mer Noire (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 69 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent par intérim  
de la Fédération de Russie auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) V. LOZINSKIY

\* A/47/50.

ANNEXE

Lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires  
étrangères de la Fédération de Russie

Je suis au regret de devoir vous informer que la lettre que mon collègue et ami, le Ministre des affaires étrangères de l'Ukraine, vous a adressée le 9 avril 1992 ne présente pas un tableau objectif de la situation concernant la flotte de la mer Noire. Cette lettre est basée sur des prémisses fausses qui ne concordent pas avec les accords passés dans le cadre de la CEI concernant le statut des forces armées de l'ancienne Union des Républiques socialistes soviétiques, en général, et de la flotte de la mer Noire, en particulier.

Nous partons du principe que les problèmes posés par la flotte de la mer Noire doivent faire l'objet de négociations approfondies et constructives. On sait que c'est précisément ce dont sont convenus les Présidents de la Fédération de Russie et de l'Ukraine, le 9 avril 1992, lorsqu'ils ont décidé de suspendre l'application des décrets pris à ce sujet par le Président de l'Ukraine, le 5 avril, et par le Président de la Fédération de Russie, le 7 avril.

Nous espérons que les négociations dont sont convenus les Présidents de la Fédération de Russie et de l'Ukraine déboucheront sur des résultats acceptables par les deux parties.

-----